

PREPARER UN DEVIS POUR UN CLIENT SUISSE : COÛTS SUPPLEMENTAIRES A ENVISAGER

Au vu des contraintes réglementaires et douanières du marché suisse, l'entreprise française qui souhaite réaliser une prestation de services en Suisse doit prendre en compte un certain nombre de coûts afin de rédiger un devis au plus proche de la réalité.

Il est également prudent de prévoir un délai suffisant (2 mois minimum) pour réaliser les démarches et formalités liées à la réglementation suisse.

1) LE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

A. Surcoûts salariaux

Quelle que soit la durée de présence sur le territoire suisse d'un salarié qui réalise une prestation, une mission ou un chantier, l'entreprise française a l'obligation de lui appliquer les conditions de travail suisses prescrites par les lois fédérales, les [Conventions Collectives de Travail étendues](#), les [Contrats Type de Travail](#), voire les usages locaux.

En effet, les dispositions suisses relatives à la rémunération minimale doivent s'appliquer **pour chaque heure passée en Suisse**.

Afin de calculer ce surcoût salarial, un [calculateur de salaires](#) permet d'identifier le salaire minimum applicable à chaque salarié.

Des outils permettent de calculer la prime de détachement à accorder au salarié en fonction de son salaire français : [mode de comparaison des salaires](#) et [exemple de calcul](#).

Voir également la [Directive « Procédure de comparaison internationale des salaires »](#)

B. Obligation d'hébergement et nourriture

L'employeur doit garantir aux travailleurs détachés des conditions d'hébergement répondant aux normes d'hygiène et de confort qui sont habituelles sur le lieu de la mission.

Ces conditions sont applicables si le salarié ne peut rentrer chez lui chaque soir. La distance raisonnable n'est pas indiquée dans les textes. Elle est soumise à l'appréciation des autorités suisses.

Les frais de nourritures sont également à charge de l'employeur.

C. Le cas échéant, permis de travail

La délivrance du permis de travail en Suisse est facturée et le tarif est établi par unités de permis demandées.

Tarifs : « *Ordonnance suisse sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration* », [Section 2 – émoluments cantonaux](#), pour les ressortissants d'un Etat partie à

l'ALCP (Accord sur la libre circulation des personnes), dont l'Union Européenne, voir le paragraphe 4.

Pour Genève : [taxes et émoluments](#) perçus par l'Office cantonal de la population et des migrations - OCPM- en matière d'autorisations pour étrangers.

D. Le cas échéant, frais de contrôle

Lorsqu'un organe paritaire (organisation professionnelle) ou l'Office Cantonal du travail contrôle une entreprise française à l'occasion d'une mission en Suisse, ou à son issue, elle peut être redevable des frais de contrôle facturés par ces organismes.

2) LES SPECIFICITES METIERS

A. Frais liés aux déclarations pour les professions réglementées

a) Prestations de durée inférieure à 90 jours/an

Les ressortissants de l'UE/AELE qui souhaitent fournir sur le territoire suisse des services classés comme [profession réglementée](#) doivent déposer une [déclaration auprès du SEFRI](#).

Les frais de procédure du centre de déclaration du SEFRI s'élèvent à 90 francs suisses. Le traitement de la déclaration est payant, que la décision rendue soit positive ou négative.

D'autres émoluments peuvent être prélevés par les différentes autorités concernées par le traitement de la déclaration (par exemple pour la vérification des qualifications professionnelles, l'épreuve d'aptitude etc.).

b) Prestations de durée supérieure 90 jours/an

En Suisse, différentes [autorités](#) sont compétentes en matière de reconnaissance de professions et de diplômes étrangers. L'autorité à laquelle s'adresser dépend du diplôme professionnel.

A titre d'exemple, lorsque le SEFRI est compétent, l'émolument pour le traitement du dossier s'élève à 150 CHF pour une attestation de niveau et à 550 CHF pour une reconnaissance. Le traitement de la demande par le SEFRI est payant, que la décision rendue soit positive ou négative. Pour les autres autorités, il convient de les consulter afin de connaître le montant et la procédure pour la reconnaissance.

Outre ces émoluments, d'autres frais liés au traitement du dossier seront incontournables, comme ceux induits de la certification des copies, de la traduction des documents, certificats et programmes de formation.

Si un examen d'aptitude doit être organisé dans le cadre de la procédure de reconnaissance, les frais afférents sont à la charge du requérant. Les stages d'adaptation doivent également être financés par ce dernier.

La charge financière liée à la reconnaissance des diplômes et certificats étrangers ne doit ainsi pas être sous-estimée.

B. Frais d'exécution dus aux Commissions Paritaires

Les Commissions Paritaires sont les organes chargés de l'exécution des conventions collectives de travail (*notamment encouragement de la formation professionnelle et continue, surveillance de l'application des dispositions de la convention collective, du respect des règles de la convention ...*).

Les Commissions Paritaires prélèvent des frais d'exécution, servant à couvrir leurs débours.

Ces frais s'appliquent dans certains cantons, à certaines activités et sont dues par toute entreprise assujettie à une convention collective de travail de ce type, ainsi que par les entreprises étrangères qui détachent des travailleurs en Suisse.

Les travailleurs indépendants sont en principe non assujettis aux frais d'exécution.

Pour connaître les [activités et les cantons concernés](#), consulter le site internet de l'Office central d'encaissement pour la Suisse [ZIS](#).

Attention, les calculs sont basés sur les données transmises lors de l'annonce en ligne.

Si des salariés ne se sont pas déplacés et/ou que le nombre de jours de présence en Suisse est inférieur au nombre de jours annoncés, nous recommandons, à la fin de la dernière journée de travail, [d'annuler les journées/personnes déclarées](#) en trop directement auprès du ZIS, ceci afin de garantir que seuls les journées effectivement travaillées et les salariés présents soient facturés.

C. Dépôt de caution auprès des Commissions paritaires (BTP)

Les entreprises étrangères qui sont assujetties à une convention collective de travail étendue suisse pour leurs travailleurs détachés ont, dans certains cas, l'obligation de déposer une caution pour garantir le paiement des amendes conventionnelles, frais de contrôle, de procédure, de traitement, et des frais d'exécution.

Pour connaître les activités et les cantons concernés, consulter le site internet du Centre Suisse de Gestion des Cautions [ZKVS](#).

La caution doit être déposée avant de débiter les travaux. Les entreprises concernées seront informées individuellement sur la caution qui leur est applicable. Cette information portera aussi sur la procédure à respecter et le moment à partir duquel la caution devra obligatoirement être déposée.

Le montant de la caution dépend de la valeur totale des commandes suisses, par année civile.

« [ce qu'il faut savoir sur la caution obligatoire en Suisse](#) »

D. Garantie dans le secteur de la construction

Les contrats établis notamment par les maîtres d'œuvre suisses peuvent faire référence à la norme de la Société Suisses des Ingénieurs et des Architectes SIA 118 « conditions générales pour l'exécution des travaux de construction ». Cette norme précise les garanties à déposer par les entrepreneurs, leurs montants (% de la valeur de la prestation) et leurs durées à l'issue du chantier. Elles peuvent représenter une somme importante qui restera bloquée en Suisse toute la durée du chantier et plusieurs années après sa livraison.

Dans tous les cas, il convient de lire avec précision les contrats proposés afin de vérifier toute somme ou garantie qui pourrait être demandée.

3) LE DEDOUANEMENT

Le franchissement de la frontière franco-suisse avec des biens, que ce soit du matériel professionnel, du matériel loué à un client (admission temporaire en Suisse), ou des biens destinés à rester en Suisse (importation définitive en Suisse), il conviendra de réaliser les formalités douanières qui engendreront d'éventuels frais de dédouanement :

- coût du carnet ATA.
- coût du déclarant en douane (transitaire),
- droits de douanes,

4) LES ASSURANCES DE L'ENTREPRISE

L'entreprise qui souhaite se déplacer à l'étranger doit déclarer ce(s) déplacement(s), à l'ensemble de ses assurances professionnelles (responsabilité civile, mutuelles, prévoyance, automobiles...) afin d'en garantir l'extension à ses prestations réalisées à l'étranger. Ces extensions pourraient engendrer le paiement de surprimes.

5) LES OBLIGATIONS FISCALES

Toute entreprise française qui fournit des prestations de services sur le territoire suisse est tenue de s'assujettir spontanément à la TVA suisse si :

1. elle réalise un chiffre d'affaires annuel total mondial (France + Suisse + autres pays) de plus de 100 000 francs suisses
et
2. elle fournit en suisse des prestations pour lesquelles la TVA suisse serait due au titre des opérations réalisées sur le territoire Suisse (ex. : Prestations sur immeuble, vente à consommer sur place en Suisse, réparations, montage/installations sur le territoire suisse, formations...)

Elle doit alors nommer un représentant fiscal en Suisse qui sera garant du respect des règles suisses en matière de TVA et qu'elle devra rémunérer.

Parallèlement une sûreté doit être fournie à l'Administration Fédérale des Contributions, soit en espèces soit via la garantie d'une banque domiciliée en Suisse. Le montant de cette garantie s'élève à 3 % du CA présumé sur le territoire suisse, avec un minimum de 2 000 CHF et un maximum de 250 000 CHF.

6) LES FRAIS DE TRANSACTION ET DE PAIEMENT

Les paiements internationaux génèrent des coûts bancaires qu'il faudra évaluer avec la banque.

Pour les paiements en devises autres que l'Euro, penser à estimer le risque de change encouru et le coût d'une « assurance risque de change » qui peut être contractée pour se prémunir des variations de valeur des devises.

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapprochez-vous de votre point de contact d'Enterprise Europe Network le plus proche de chez vous : <https://een-france.fr/>.

Source : [Enterprise Europe Network Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.

